

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 8 mai 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour session extraordinaire du 8 mai 2006

- Point 1)
06-05X-198 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- Point 2)
2.1
06-05X-199 Adoption de l'ordre du jour du 8 mai 2006
- Point 3)
06-05X-200 Financement par billets pour les règlements 426-94, 528-00 et 567-02.
- Point 4)
06-05X-201 Adjudication de l'émission des billets – Refinancement du règlement 426-94, 528-00 et 567-02 pour en défrayer les coûts.
- Point 5)
06-05X-202 Autorisation d'aller en soumission pour l'achat de sel et de sable
- Point 6)
Période de questions
- Point 7)
06-05X-203 Levée de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006



Point 1)

06-05X-198 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-05X-199 **Adoption de l'ordre du jour du 8 mai 2006**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006 est accepté.

ADOPTÉE

Point 3)

06-05X-200 **Financement par billets pour les règlements 426-94, 528-00 et 567-02.**

ATTENDU QUE la Municipalité se propose d'emprunter par billets un montant de 667 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué.

Règlement numéro 426-94	603 600 \$
Règlement numéro 528-00	31 900 \$
Règlement numéro 567-02	32 100 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du : 18 mai 2006

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

6619

1. 54 800. \$
2. 57 400. \$
3. 60 400. \$
4. 63 300. \$
5. 66 600. \$
5. 365 100. \$

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans) à compter du 18 mai 2006, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 426-94 et 567-02 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Point 4)

06-05X-201 Adjudication de l'émission des billets – Refinancement du règlement 426-94, 528-00 et 567-02 pour en défrayer les coûts.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 667 600. \$ par billets en vertu du règlements numéros

Règlement # 426-94

Règlement # 528-00

Règlement # 567-02

Au prix de cent ou au pair cad. 667 600.\$ échéant en série 5 ans comme suit :

54 800.\$	4.05000 %	18 mai 2007
57 400.\$	4.10000 %	18 mai 2008
60 400.\$	4.20000 %	18 mai 2009
63 300.\$	4.30000 %	19 mai 2010
431 700.\$	4.50000 %	19 mai 2011

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

Point 5)

06-05X-202 Autorisation d'aller en soumission pour l'achat de sel et de sable

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir du Directeur des travaux publics de diriger et de surveiller l'exécution des travaux relatifs à l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu au budget les montants nécessaires à l'achat de sel et de sable pour l'entretien des chemins en hiver.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions pour l'achat de sel et de sable devant servir à l'entretien des chemins en hiver.

ADOPTÉE

Point 6) **Période de questions**

Point 7)

06-05X-203 **Ajournement de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006**

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006 est levée à 20h15.

ADOPTÉE

Point 8)

06-05X-204 **Ré-ouverture de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006**

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la réouverture de l'assemblée extraordinaire soit ré-ouverte à 21h55

ADOPTÉE

Point 9)

06-05X-205 **Autorisation d'enchérir – Vente par shérif – matricule 8490-14-4821**

CONSIDÉRANT QUE le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut n'ont pas acquittés les impôts fonciers depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue un jugement contre le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut.

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Municipalité recommande de vendre l'immeuble par shérif.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de trois mille dollars (3 000.\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées ;

DÉSIGNATION

« Un terrain situé sur le chemin Lamoureux à Ste-Julienne, connu et désigné comme étant composé des lots numéros CINQUANTE-CINQ et CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT TRENTÉ-CINQ (835-55 et 835-56) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julienne, circonscription foncière de Montcalm.

Contenant en superficie 10 000 pi.ca. »

La mise à prix est fixée à la somme de quatre cent cinq dollars (267.75\$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. Chap. F-2.1) que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Joliette, au moment de l'adjudication.

ADOPTÉE

Point 10)

06-05X-206 Autorisation d'encherir – Vente par shérif – matricule 8893-97-1366

CONSIDÉRANT QUE le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut n'ont pas acquittés les impôts fonciers depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue un jugement contre le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut.

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Municipalité recommande de vendre l'immeuble par shérif.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de trois mille dollars (3 000.\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées ;

DÉSIGNATION

« Un terrain situé sur la rue Montclair à Ste-Julienne, et composé comme suit :

- A) D'une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-TROIS (ptie 423) au cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, mesurant cette partie de lot cent pieds (100') de largeur sur cinquante pieds (50') de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, et bornée comme suit : Au nord-est par une autre partie dudit lot no 423 dudit cadastre officiel étant un chemin; au Nord-Ouest par une autre partie dudit lot no 423 dudit cadastre appartenant à A.Béliveau ; au Sud-Ouest par une partie du lot no. 422 dudit cadastre et ci-après décrite au paragraphe B) et au Sud-Est par une autre partie dudit lot no 423 appartenant à Oscar Béliveau.
- B) D'une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT-DEUX (ptie 422) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, cette dite partie du lot étant attenante à la partie ci-devant décrite au paragraphe A) du lot no. 423 et mesurant cent pieds (100') de largeur sur cent pieds (100') de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, et bornée comme suit : au Nord-Est par la partie ci-avant décrite au paragraphe A) dudit lot no. 423; au Nord-Ouest par une autre partie du lot no. 422 appartenant à Albert Béliveau ou représentants; au Sud-Ouest par une partie du lot no. 421 du susdit cadastre et au Sud-Est par une autre partie dudit lot no. 422 appartenant à Oscar Béliveau.

La ligne Sud-Est ou extrémité Sud-Est de l'emplacement présentement vendu est parallèle à la ligne de division qui sépare le premier rang du deuxième rang du

Canton de Rawdon, et est situé à deux mille deux cent quatre-vingt-neuf pieds (2,289') en ligne droit de ladite ligne de division, mesure anglaise et plus ou moins. »

La mise à prix est fixée à la somme de quatre cent cinq dollars (1100.75\$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, Chap. F-2.1) que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Joliette, au moment de l'adjudication.

ADOPTÉE

Point 11)

06-05X-207 **Autorisation d'enchérir – Vente par shérif – matricule 8791-83-4375**

CONSIDÉRANT QUE le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut n'ont pas acquittés les impôts fonciers depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue un jugement contre le(s) propriétaire(s) de l'immeuble mentionnée ci-haut.

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Municipalité recommande de vendre l'immeuble par shérif.

Il est proposé par : Stéphanie Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000.\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées ;

DÉSIGNATION

« Un emplacement situé sur la rue Aumont à Ste-Julienne, connu comme étant composé de la façon suivante :

- a) Une partie du lot QUATRE-VINGT-UN (P81) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, forme un terrain de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Sud-Est, par le lot 146-2, mesurant le long de cette limite soixante mètres et quarante centièmes (60,40) et dix mètres et cinquante-cinq centièmes (10,55), vers l'Est, par le lot 146-2, mesurant le long de cette limite dix mètres (10,00) et seize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (16,87), vers l'Ouest, par le lot 81-12, mesurant le long de cette limite quarante et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (41,88), vers l'Ouest, par le lot 81-11, mesurant le long de cette limite soixante mètres et quatre-vingt-huit centièmes (60,88), vers l'Ouest, par le lot 81-23, mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et soixante-treize centièmes (33,73) et neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22), vers l'Ouest, par le lot 81-22, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (32,85), vingt-deux mètres et treize centièmes (22,13) et quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43), vers le Sud-Ouest, par le lot 81-22, mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (44,55), vers le Nord-Ouest, par le lot 388, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (32,98), vers le Nord-Est, par une partie lot 207, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02), vers le Nord-Est, par une partie du lot 205,

mesurant le long de cette limite dix-huit et quarante-neuf centièmes (18,49), vers le Nord, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite cinq mètres et neuf centièmes (5,09), vers le Nord-Est, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quarante-huit centièmes (17,48), vers l'Est, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-douze centièmes (12,72) vers le Sud-Est, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante-huit centièmes (13,48), vers l'Est, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-huit centièmes (20,68), vers le Nord-Est, par une partie des lots 205 et 197, mesurant le long de cette limites vingt-huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (28,87), vers le Nord-Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite onze mètres et trente-sept centièmes (11,37), vers l'Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante centièmes (10,60), vers le Nord-Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (18,83), vers l'Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et soixante-treize centième (29,73), vers le Sud-Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quarante-trois centièmes (21,43), vers le Nord-Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite douze mètres et deux centièmes (12,02, vers l'Est, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-quatre centièmes (6,44), vers l'Est, par une partie du lot 146, mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante-cinq centièmes(3,45), et dix mètres et trente-huit centième (10,38), vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 146, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante centièmes (7,50), contenant une superficie de 13 284,7 mètres carrés.

- b) Une partie du lot DEUX CENT SEPT (P207) du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, forme un terrain de forme irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest, par le lot 388, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-dix-huit centièmes (1,98), vers le Nord-Est, par le lot 1113, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-huit centièmes (15,28) et trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77), vers le Sud, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt centièmes (4,20), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente-neuf centièmes (15,39), contenant une superficie de 35,8 mètres carrés.
- c) Une partie du lot DEUX CENT CINQ (P205) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, forme un terrain de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord, par une partie du lot 207, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt centièmes (4,20), vers le Nord-Est, par le lot 1113, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trois centièmes (18,03), vers le Nord, par le lot 1113, mesurant le long de cette limite cinq mètres et dix-neuf centièmes (5,19), vers le Nord-Est, par le lot 205-5, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et vingt-sept centièmes (19,27), vers l'Est, par le lot 205-5, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante centièmes(14,50), vers le Sud-Est, par le lot 205-5, mesurant le long de cette limite douze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (12,89), vers l'Est, par le lot 205-5, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centièmes (18,88), vers le Nord-Est, par le lot 205-5, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatorze centièmes (28,14), vers le Sud, par une partie du lot 197, mesurant le long de cette limite trois mètres et trente centièmes (3,30), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante-huit centièmes (13,48), vers l'Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-douze centièmes (12,72), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quarante-huit centièmes (17,48), vers le Sud, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite cinq mètres et neuf centièmes (5,09), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et

- quarante-neuf centièmes (18,49), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-trois centièmes (3,63), contenant une superficie de 240,4 mètres carrés.
- d) Une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (P197) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, forme un terrain de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord, par une partie du lot 205, mesurant le long de cette limite trois mètres et trente centièmes (3,30), vers le Nord-Est, par le lot 1098, mesurant le long de cette limite douze mètres et sept centièmes (12,07), vers l'Est, par le lot 1098, mesurant le long de cette limite onze mètres et trente-neuf centièmes (11,39), vers le Nord-Est, par le lot 1098, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (18,91), vers l'Est, par le lot 1098, mesurant le long de cette limite trente et un mètres et neuf centièmes (31,09), vers l'Est, par le lot 1013, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (29,78), vers le Sud, par une partie du lot 146, mesurant le long de cette limite deux mètres vers le Sud, par une partie du lot 146, mesurant le long de cette limite deux mètres et cinq centièmes (2,05), vers l'Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-quatre centièmes (6,44), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite douze mètres et deux centièmes (12,02), vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quarante-trois centièmes (21,43), vers l'Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et soixante-treize centièmes (29,73), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (18,83), vers l'Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante centièmes (10,60), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite onze mètres et trente-sept centièmes (11,37), vers le Sud Ouest, par une partie du lot 81, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (2,91), contenant une superficie de 385,9 mètres carrés.

Suivant description et plan préparés par Monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, le 26 août 2004, sous la minute 10036, dossier D37639.

Le présent emplacement comprend une partie d'un ruisseau circulant en bordure du terrain, tel qu'il appert du plan préparé par Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10036, ci-haut mentionné. L'immeuble est vendu sujet aux réserves mentionnées ci-dessus, l'acquéreur en faisant sa seule et unique affaire. »

La mise à prix est fixée à la somme de quatre cent cinq dollars (2 647.75\$), soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, Chap. F-2.1) que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Joliette, au moment de l'adjudication.

ADOPTÉE

Point 12)

06-05X-208 Conflit d'accès au Lac des Pins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande d'intervention dans le conflit qui oppose l'Association des propriétaires du Lac de Pins et un résidant du Domaine.

CONSIDÉRANT QUE le conflit implique une plage communautaire.

CONSIDÉRANT QUE l'Association revendique un droit d'accès à la dite plage.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin de la plage revendique le droit propriété et l'usage exclusif de la dite plage.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le service du contentieux , notamment la firme d'avocat Dunton/Rainville à assister la Municipalité dans le dénouement avait de ce conflit.

Que La Municipalité mandate le conseiller municipal du dit district à assurer le suivi auprès du service du contentieux,

Que la Municipalité alloue un fonds de démarrage d'un montant maximum de 500.00\$.

Que le montant alloué au dit fonds de démarrage remplace la subvention annuel que l'organisme à but non-lucratif avait prévu pour l'année 2006.

Que la dite dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-701-10-950.
ADOPTÉE

Point 13)

06-05X-209 Championnat provincial de Drag de VTT et la compétition de 4x4 Mud Bug

CONSIDÉRANT QU'au cours de la fin de semaine du 11 et 12 août 2006 se tiendra le Championnat provincial de Drag de VTT et la compétition de 4x4 Mud Bug.

CONSIÉRANT QUE cette compétition occasionnera des nuisances au cours de la fin de semaine mentionnée ci-haut.

CONSIDÉRANT QUE ces nuisances vont à l'encontre règlement municipaux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'événement se déroule sans que l'infraction aux nuisances perturbe l'activité.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

Que la Municipalité autorise l'événement.

Que la Municipalité sollicite la tolérance de la Sûreté du Québec à l'égard des nuisances afin de permettre l'activité sans perturbation.

Que la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à assister à l'organisation dans la logistique des services municipaux disponibles (tel que la signalisation et le prêt d'équipement de panneau de signalisation)

ADOPTÉE

Point 14)

06-05X-210 Inondation du chemin public du Lac Maurice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à été victime d'une inondation sur les rues du Bosquet et des Sapins, dans le domaine du Lac Maurice au cours de la fin de semaine du 23 avril 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'inondation à été causé par des travaux effectué au Lac Lamoureux notamment sur le lot P-835.

CONSIDÉRANT QUE les dommage s'élèvent à un montant approximatif de 20,000\$.

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité autorise le Directeur des Services techniques à effectuer les travaux requis afin de rendre les chemins endommagé accessibles et carrossables en toute sécurité.

Que la Municipalité mandate le Service de la Comptabilité à facturer tous les frais occasionnés par la dite inondation par le propriétaire G.T.R.L.Inc.

ADOPTÉE

* Le maire s'est retiré de la table du conseil pour apparence de conflit au point 15.

Point 15)

Avis de motion afin de modifier le règlement 618-04

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2 afin qu'à une séance subséquente le règlement numéro 676-06 soit adopté afin de modifier le règlement 618-04

* M. le maire réintègre le poste de président d'assemblée.

Point 16)

06-05X-211 Location de F-150 pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisit de remplacer deux (2) véhicules au service des Travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE la Directeur des Travaux publics a procédé à des appels d'offres tel qu'édicte à la résolution numéro 06-03X-105.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçus deux soumissions conformes sur quatre appels d'offres.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par St.phane Breault, district 2

Et résolu

Que la Municipalité octroi le contrat de location à Autos J.-G. Pinard & Fils pour une période de trente-six mois au coût de 449.05 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

Point 17)

Période de questions

Point 18)

06-05X-212 Levée de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006

6627

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006 est levée à 22h00

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6628